

Nombre de  
membres en  
exercice

**26**

Présents et  
représentés

**24**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 7 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le sept du mois de mai à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le trente avril deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

12 MAI 2021

Déposée en  
Préfecture le

11 MAI 2021

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

### Etaient excusés

Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE GENÈVE (PRINGY) - CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNE D'ANNECY POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

La Commune d'Anancy prévoit de réaliser les travaux d'aménagement de la route de Genève sur le territoire de la Commune déléguée de Pringy, entre le carrefour à feux de Pringy-Gare et son intersection avec la route d'Argonay reconfiguré en carrefour giratoire, rendant nécessaire le dévoiement et le redimensionnement de certains collecteurs d'eaux pluviales.

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Anancy porteront principalement sur la pose d'une canalisation ø800mm B.A. sur 25 ml environ et d'une canalisation ø1200mm B.A. sur 86 ml environ.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Anancy sont estimés à 80 516,32 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble de ces travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers dévolus à cette opération d'ensemble, il est proposé que le Grand Anancy désigne la commune d'Anancy comme maître d'ouvrage délégué, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, via une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget 2021, en section d'investissement, à l'article 238.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement de la Commune d'Annecy.

**LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération,
- de déléguer à la Commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- d'approuver la convention y afférente,
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 24

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.